

autorisant le Ministre des Finances à contracter un emprunt de 33.400.196 (TRENTE TROIS MILLIONS QUATRE CENT MILLE CENT QUATRE VINGT SEIZE) francs CFA auprès de la Société Dahoméenne de Banque.

LE CONSEIL PRESIDENTIEL,

VU la Déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel ;

VU l'Ordonnance N° 70-34/CP du 7 mai 1970 portant Charte du Conseil Présidentiel ;

VU le décret N° 70-81/CP du 7 mai 1970 portant formation du Gouvernement et le décret N° 71-149 du 4 août 1971 qui l'a modifié ;

Le Conseil des Ministres entendu,

O R D O N N E :

ARTICLE 1er. - Le Ministre des Finances est autorisé à contracter auprès de la Société Dahoméenne de Banque un emprunt de 33.400.196 (TRENTE TROIS MILLIONS QUATRE CENT MILLE CENTQUATRE VINGT SEIZE) francs CFA destiné à l'achat de matériel didactique.


ARTICLE 2. - La présente Ordonnance sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à COTONOU, le 3 mars 1972

par le Conseil Présidentiel,

  
Hubert MAGA

Justin AHOMADEGBE-TOMETIN

  
Sourou-Migan APITHY  
le Ministre des Finances

Ampliations : PCP 6 - CS 6 - MF-Ministères 11

AC 2 - SGG 4 - IAA-DCCT-DN-IGF-Grde Chanc.

JORD 6 - DEP-DGAJL-Dtion Stat. 6 - DB-CF-DC 6

Trésor 4.

  
Pascal CHABI KAO